

GUIDE D'INFORMATION

pour les parents d'enfants présentant
des difficultés spécifiques

Retard, maladie chronique, handicap



*Chaque enfant,
quels que soient
son environnement,
ses besoins,
ses différences
et ses potentiels,
doit pouvoir être
accueilli dans tous
lieux de vie.*

**Vous avez le sentiment
que quelque chose ne va
pas chez votre enfant...**

**Vous avez des questions sur
son développement : il ne parle
pas encore il est en retard pour
marcher, il ne joue pas avec
les autres enfants...**

**Vous avez appris
la maladie ou le handicap de votre enfant...**

Ce guide s'adresse à vous, parents d'enfant(s) présentant des difficultés spécifiques, afin que vous puissiez trouver l'information dont vous avez besoin et bénéficier ainsi d'un accompagnement précoce pour élaborer et mettre en place un projet de vie adapté à la situation de votre enfant.

Ce guide identifie les personnes et les lieux d'accueil qui peuvent être ressources. Il répertorie les droits et les moyens auxquels votre famille peut prétendre.

La loi du 11 février 2005 stipule « l'égalité des droits et des chances, pour la participation et la citoyenneté des personnes handicapées »

Elle garantit aux enfants et aux adolescents en situation de handicap l'accès aux droits fondamentaux ainsi qu'aux services de droit commun.

« Constitue un handicap, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant ».

Loi du 11 février 2005- article L114

Sommaire

1	Des interlocuteurs pour répondre à vos questions	4
2	Des professionnels pour accueillir votre enfant	6
3	Des lieux pour se ressourcer	8
4	La scolarisation et l'accueil de votre enfant	10
5	La prise en charge de votre enfant	12
6	Vos droits, vos remboursements, vos prestations	14

Des interlocuteurs pour répondre à vos questions

► **Le médecin de l'enfant** (médecin traitant, pédiatre et service de pédiatrie de l'hôpital)

► **Le service départemental de la Protection Maternelle et Infantile (PMI)**

C'est un service de santé gratuit et ouvert à tous, pour les enfants de 0 à 6 ans. Une équipe pluridisciplinaire (médecins, puéricultrices) propose des consultations, des actions de prévention et de dépistage du handicap, et accompagne les familles.

► **Les Centres d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP)**

Ces services accueillent des enfants de 0 à 6 ans présentant des difficultés ou des retards dans leur développement (global, moteur, langage), notamment des enfants anciens prématurés, à risque neuro-développemental, ou des enfants à risque du spectre autistique (RECOLTE).

La demande est à l'initiative de la famille soit spontanément, soit conseillée par un professionnel.

► **Les Centres Médico-Psychologiques pour Enfants (CMPE)**

Ces services accueillent les enfants de 0 à 12 ans présentant des troubles psycho-affectifs, des difficultés de développement, des troubles du comportement ou de la personnalité.

► **Les Centres Médico-Psycho-Pédagogiques (CMPP)**

Ces services accueillent les enfants de 0 à 20 ans présentant des difficultés scolaires, de comportement, de langage, de sommeil...

► **La Plateforme de Coordination et d'Orientation (PCO)**

À la demande de votre médecin traitant, cette plateforme peut vous accompagner pour votre enfant de moins de 12 ans présentant une suspicion de trouble neuro-développemental (difficultés relationnelles, motrices ou autres).

Coordonnées des lieux de dépistage

Consultations Infantiles de PMI Protection Maternelle et Infantile

Pour connaître le lieu de consultation
le plus proche de chez vous, appelez
le 05 46 31 73 78 ou rendez-vous sur

charente-maritime.fr/parents-petite-enfance

CAMSP : Centre d'Action Médico-Sociale Précoce 0-6 ans

- Rue du Dr Schweitzer
17019 LA ROCHELLE
05 46 45 69 72
- 40 cours Paul Doumer
17100 SAINTES
05 46 95 16 52

Service de pédopsychiatrie La Rochelle > 0-12 ans

CMP-E – Centre Médico Psychologique pour Enfants

- Rue du Dr Schweitzer
17000 LA ROCHELLE
05 46 45 69 58
- 1 place de Verdun
17300 ROCHEFORT
05 46 99 09 65
- 9 avenue du Maréchal Leclerc
17320 MARENNES
05 46 08 28 93
- 14 rue de la Torse
17310 ST-PIERRE D'OLÉRON
05 46 76 04 64

Service de pédopsychiatrie Saintes > 0-12 ans

CAMPE – Centre d'aide Médico- Psychologique à l'Enfance

- 15 rue de l'Alma
17100 SAINTES
05 16 95 10 40
- 6-8 rue Jelu
17400 ST-JEAN D'ANGÉLY
05 46 95 10 30

Pôle de pédopsychiatrie Jonzac > 0-11 ans

UMPE - Unité médico psychologique pour enfants

- 11 Avenue des Poilus
17503 JONZAC cédex
05 46 48 75 08
- 1 Avenue du Nid d'Aigle
17200 ROYAN
05 46 05 06 75

CMPP : Centre Médico-Psycho- Pédagogique

Association ADEI

- 259 Avenue Carnot
17000 LA ROCHELLE
- 34 place de Verdun
17000 LA ROCHELLE
- 2 avenue de Saintonge
17100 SAINTES
- Immeuble 430 - Zone de Béligon
1 Rue Maurice Mallet
17300 ROCHEFORT
- 15 Place Ambroise Sablé
17240 SAINT GENIS DE SAINTONGE

Un numéro unique pour joindre le CMPP :
05 46 90 13 13

PCO : La Plateforme de Coordination et d'Orientation

Association ADEI Les Coteaux

19 Rue Pierre Loti - BP 60101
17104 SAINTES Cédex
0 801 900 717
pco@adei17.com

Des professionnels pour accueillir votre enfant

Que vous souhaitiez reprendre votre activité professionnelle ou confier votre enfant quelques heures, des modes d'accueil peuvent être envisagés.

N'hésitez pas à solliciter :

► **Les assistant(e)s maternel(le)s**

Ils (elles) peuvent accueillir à leur domicile de 1 à 4 enfants.

Ils (elles) ont la possibilité de participer à des temps collectifs dans le cadre des Relais Petite Enfance (RPE).

L'accueil de votre enfant avec ses besoins spécifiques peut être accompagné par une puéricultrice PMI référente.

► **Les crèches**

Ces établissements accueillent de façon régulière à temps complet ou à temps partiel, dans des locaux adaptés, des enfants jusqu'à 4 ans et sous conditions particulières jusqu'à 6 ans.

► **Les haltes garderies**

Ces établissements accueillent des enfants à temps partiel, et de manière occasionnelle. Ils s'adressent à des enfants de moins de 6 ans. L'accueil est souple et permet de répondre à des besoins ponctuels.

Au sein des crèches et haltes-garderies, un Référent Santé et Accueil Inclusif (RSAI) est votre interlocuteur ; il accompagne également l'équipe des professionnels dans la mise en place de tout ce qui est nécessaire à un accueil adapté aux besoins de votre enfant au sein de la structure.

► **Les maisons d'assistant(e)s maternel(le)s (MAM)**

Regroupement de 2 à 4 assistant(e)s maternel(le)s qui peuvent accueillir jusqu'à 16 enfants dans un local garantissant la sécurité et la santé des enfants.

► **Les crèches familiales**

Ce sont des établissements assurant l'accueil des enfants au domicile d'assistant(e)s maternel(le)s agréé(e)s par la PMI, et salarié(e)s de l'établissement.

Les enfants participent à des activités d'éveil organisées régulièrement dans les locaux de la crèche.

► La garde à domicile

Personne employée au domicile des parents pour garder un ou plusieurs enfants.

► Les accueils de loisirs

Ils peuvent accueillir votre enfant dès l'âge de 3 ans les mercredis et pendant les périodes de vacances.

Coordonnées des lieux d'accueil

Le Pôle Ressources Handicap 17 (PRH17) vous accompagne dans la recherche et l'élaboration de votre projet d'accueil de votre enfant en :

- crèche, halte-garderie, assistant maternel, MAM
- centre de loisirs, garderie périscolaire, restauration scolaire, secteur jeunes

Contacts

- **Accueil 0-3 ans et assistant maternel**
Geneviève PARQUET
06 09 13 94 27
genevieve.parquet@charente-maritime.fr
- **Accueil 3-17 ans**
Lucie DRILLON
07 87 33 23 42
lucie.drillon@charente-maritime.fr

Le site du Département

la.charente-maritime.fr/parents-petite-enfance/faire-garder-son-enfant

Le site de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)

monenfant.fr/je-suis-un-parent

Crèche, halte-garderie à La Rochelle

Si vous souhaitez un mode d'accueil collectif, le Pôle Ressources Handicap Petite Enfance vous informe, vous accompagne et vous oriente :

Direction de l'éducation et des écoles
16 avenue Pierre Loti
17000 La Rochelle
Tél. 05 46 51 51 87

3 Des lieux pour se ressourcer

En Charente-Maritime, de nombreux lieux permettent à toutes les familles de partager des moments de convivialité :

► La Protection Maternelle Infantile (PMI)

Actions collectives proposées : motricité, massages, jeux...

► Les Lieux d'Accueil Enfant Parent (LAEP)

Espaces de convivialité, d'écoute, de jeux partagés qui favorisent la rencontre et l'échange entre enfants de moins de 6 ans et parents.

► Les centres sociaux ou espaces de vie sociale

Lieux d'accueil, d'écoute et de loisirs pour toute la famille.

► Les associations de parents

Elles se constituent le plus souvent autour d'un handicap particulier et peuvent vous apporter leur soutien : écoute, partage d'expérience, accompagnement, « bonnes adresses ».

(Autisme 17, UNAFAM 17, APF France handicap délégation 17, ADEI 17, UNAPEI 17, TREMA, Association des Maladies Rares, Clairvoyants 17, ANECAMSP, ...)

► Le droit au répit

Vous avez besoin d'un temps de répit, pour des activités de loisirs, pour des démarches personnelles...

Sous conditions, la CAF peut vous accorder une aide financière. Cette aide permet la prise en charge du coût de l'intervention d'un éducateur spécialisé conventionné pour la garde ponctuelle d'un enfant en situation de handicap, à son domicile.

► Partir en vacances en famille

Plusieurs organismes peuvent vous aider à organiser et/ou financer vos vacances.

Coordonnées des lieux de ressources

Le site du Département

la.charente-maritime.fr/parents-petite-enfance

Le site de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)

caf.fr

• Pour les coordonnées des LAEP :

monenfant.fr

• Pour les actions en direction des parents et familles sur la page facebook « Parents&co- Caf de la Charente-Maritime »

Les centres sociaux, maisons de quartier, associations

<https://charentemaritime.centres-sociaux.fr/les-24-centres-sociaux-de-charente-maritime-2020/>

Droit au répit

caf.fr/allocataires/caf-de-la-charente-maritime/offre-de-service/handicap/vous-avez-besoin-d-un-temps-de-repit

Vacances

• VACAF, le service vacances des Caisses d'allocations familiales (organisme mutualisé) :

vacaf.org

• Bons vacances et autres aides au départ en vacances de la Mutualité Sociale Agricole des Charentes :

<https://charentes.msa.fr/lfy/l-aide-aux-vacances>

• Des informations pour les vacances de votre enfant :

enfant-different.org > rubrique loisirs et vacances

• Aide aux vacances en famille :

<https://www.caf.fr/allocataires/caf-de-la-charente-maritime/offre-de-service/vie-personnelle/vacances-et-loisirs-2024/aide-aux-vacances-en-famille>
www.reseau-passerelles.org

• Horizon vacances jeunesse

Des bons vacances pour partir l'été en France et à l'étranger.
Toutes les destinations sur charente-maritime.fr

4 La scolarisation et l'accueil spécialisé

Lorsque les exigences d'une scolarisation classique sont trop contraignantes pour l'enfant, des solutions peuvent être envisagées selon ses capacités et ses besoins :

- ▶ **Une scolarisation en milieu ordinaire avec d'éventuels aménagements à la scolarité** : aide humaine (AESH : Accompagnant d'Élève en Situation de Handicap), horaires adaptés, matériel pédagogique
- ▶ **Une scolarisation en classes spécifiques intégrées dans des écoles** : en Unité d'Enseignement (UE), en Unité Localisée d'Inclusion Scolaire (ULIS)
- ▶ **Un accueil en établissement spécialisé avec une prise en charge scolaire, éducative et thérapeutique selon le type de déficience** : en Institut Médico-Éducatif ou Pédagogique (IME, IMP), en Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (ITEP), en Institut d'Éducation Motrice (IEM).

La loi du 11 février 2005 prévoit que tout enfant en situation de handicap peut être inscrit à l'école.



Comment procéder ?

En tant que parent(s), si vous estimez qu'une adaptation est nécessaire à la scolarisation de votre enfant, vous pouvez solliciter l'école pour l'organisation d'une équipe éducative.

Sont présents à l'équipe éducative :

- Le directeur de l'école
- Les parents
- Le psychologue scolaire
- Tout professionnel accompagnant l'enfant

Si votre enfant a déjà une notification MDPH, l'enseignant référent inclusion peut être présent. Le directeur de l'école vous en donnera les coordonnées.

L'objectif de cette rencontre est de déterminer les besoins de votre enfant et de proposer des aménagements concrets.

Pour plus d'informations

<http://blogs17.ac-poitiers.fr/ecoleinclusive/>

► **Le médecin traitant, le pédiatre, le service de pédiatrie hospitalière**

► **Le Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP)**

Un lieu de prévention, de dépistage précoce, de diagnostic, de soins, d'orientation vers les professionnels et un lieu d'accompagnement de l'enfant et de sa famille.

► **Le service de pédopsychiatrie**

Un lieu de consultation, de diagnostic, de soins en pédopsychiatrie, de soutien et d'accompagnement des familles.

► **Le Centre Médico-Psycho-Pédagogique (CMPP)**

Un lieu de consultation, de diagnostic et de soins.

► **La Plateforme de Coordination et d'Orientation (PCO)**

Cette plateforme vous accompagne dans les démarches: bilans, diagnostic, mise en place des soins pour votre enfant présentant une suspicion de trouble neuro-développemental.

► **Les professionnels paramédicaux libéraux**

Kinésithérapeute, orthophoniste, psychomotricien...

► **Cap Soins 17**

Structure visant à faciliter l'accès aux soins somatiques aux personnes avec handicap psychique ou mental, avec autisme ou troubles du spectre autistique, à partir de 3 ans et plus.

► **Pour les enfants avec une notification de la Maison Départementale des Personnes Handicapées :**

- Les Services d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile (SESSAD) pour l'intégration et l'acquisition de l'autonomie sur les lieux de vie de l'enfant.
- Les Institut Médico-Educatif (IME), Institut Médico-Pédagogique (IMP), Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (ITEP)...

Coordonnées des services

CAMSP : Centre d'Action Médico-Sociale Précoce 0-6 ans

- Rue du Dr Schweitzer
17000 LA ROCHELLE
05 46 45 69 72
- 40 Cours Paul Doumer
17100 SAINTES
05 46 95 16 52

Service de pédopsychiatrie LA ROCHELLE 0-12 ans

CMP-E- Centre Médico-Psychologique pour Enfants

- Rue du Dr Schweitzer 17000 LA
ROCHELLE
05 46 45 69 58
- 1 Place de Verdun
17300 ROCHEFORT
05 46 99 09 65
- 9 Avenue du Maréchal Leclerc
17320 MARENNES
05 46 08 28 93
- 14 Rue de la Torse
17310 ST-PIERRE D'OLERON
05 46 76 04 64

UHE-Unité d'Hospitalisation pour Enfants

- Rue de Beauregard
17000 LA ROCHELLE
05 46 45 60 30
- 1 Place de Verdun
17300 ROCHEFORT
05 46 99 09 65

Service de pédopsychiatrie de SAINTES 0-12 ans

CAMPE- Centre d'Aide Médico- Psychologique à l'Enfance

- 15 Rue de l'Alma
17100 SAINTES
05 16 95 10 40
- 6-8 Rue Jelu
17400 ST-JEAN D'ANGELY
05 46 95 10 30

Unité d'hospitalisation de Jour :

- SAINTES
05 46 95 15 28
- SAINT-JEAN D'ANGÉLY
05 46 95 10 30

Pôle de pédopsychiatrie de JONZAC UMPE - Unité médico psychologique pour enfants

- 11 Avenue des Poilus
17503 JONZAC
05 46 48 75 08
- 1 Avenue du Nid d'Aigle
17200 ROYAN
05 46 05 06 75

CMPP : Centre Médico-Psycho- Pédagogique

Association ADEI

- 259 Avenue Carnot
17000 LA ROCHELLE
- 34 place de Verdun
17000 LA ROCHELLE
- 2 avenue de Saintonge
17100 SAINTES
- Immeuble 430 - Zone de Bélignon
1 Rue Maurice Mallet
17300 ROCHEFORT
- 15 Place Ambroise Sablé
17240 SAINT GENIS DE SAINTONGE

Un numéro unique pour joindre le **CMPP** :
05 46 90 13 13

PCO : La Plateforme de Coordination et d'Orientation

Association ADEI Les Coteaux

19 Rue Pierre Loti - BP 60101
17104 SAINTES Cédex
0 801 900 717
pco@adei17.com

Cap Soins 17

Hôpital Marius Lacroix

208 Rue Marius Lacroix - BP519
17022 LA ROCHELLE Cedex
05 16 49 40 40
capsoins17@ght-atlantique17.fr

Vos droits, vos remboursements, vos prestations

1. Les remboursements des soins médicaux

- ▶ **Les remboursements de base** : les soins et/ou les équipements spéciaux prescrits par votre médecin sont remboursés sur la base de tarifs conventionnés de l'Assurance Maladie et de la Complémentaire Santé.
- ▶ **L'Affection Longue Durée (ALD)** : la demande est à l'initiative de votre médecin. Dans certains cas, l'ALD peut permettre une dispense d'avance de frais et une prise en charge de transport.
- ▶ **En cas d'hospitalisation** : l'hébergement des parents en Maison d'accueil pour les familles peut être en partie pris en charge, sous conditions de ressources.

2. L'Allocation Journalière de Présence Parentale (AJPP)

Tout parent exerçant une activité professionnelle ou indemnisé par Pôle Emploi peut prétendre à un congé de présence parentale sous forme de jours d'absence consécutifs ou pas (310 jours ouvrés sur une période maximale de 3 ans).

3. La Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)

Dans chaque Département, la MDPH accueille, informe, accompagne et conseille les personnes en situation de handicap et leurs proches, leur attribue des droits.

- **L'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH)** : elle est destinée à compenser les frais d'éducation et de soins apportés à votre enfant. C'est une allocation de base à laquelle peuvent être ajoutés des compléments qui se calculent en fonction de 3 critères : les frais liés au handicap, la cessation ou la réduction d'activité professionnelle de l'un des parents, l'emploi du temps de l'enfant.
- **La scolarisation adaptée** :
 - l'orientation scolaire (ULIS), l'accompagnement par une aide humaine (AESH), le prêt de matériel pédagogique,
 - l'orientation vers une prise en charge par un établissement : IME, IMP, SE SAD...
 - les autres droits : les cartes de mobilité inclusion, invalidité, stationnement, priorité.

4. Les aides à domicile

Pour retrouver du temps pour vous et votre famille, pour aider aux tâches du quotidien ou pour vous aider dans la prise en charge de votre enfant, il est possible de bénéficier de l'intervention de personnes à votre domicile : aide-ménagère ou Technicienne de l'Intervention Sociale et Familiale (TISF), Auxiliaire de Vie Sociale (AVS).

Où se renseigner ?

1.auprès de :

- votre médecin traitant ou spécialiste
- du service social de votre caisse d'Assurance Maladie
- du service social du Centre Hospitalier
- de votre mutuelle
- du service prenant en charge votre enfant
- des associations d'aide à domicile : ADMR (Aide à Domicile en Milieu Rural), UDAF (Union Départementale des Associations Familiales)...

2. Pour l'AJPP

L'ouverture de droits se fait sur avis du médecin conseil de la Caisse d'Assurance Maladie dont vous dépendez.

L'imprimé de demande est à télécharger sur le **site de la CAF**, rubrique « Prestations sociales » ou sur le **site de la MSA**, rubrique « Particuliers-solidarité handicap dépendance »

3. auprès de la MDPH

61 rue de Jéricho 17000

LA ROCHELLE

Tel : 0 800 15 22 15

mdph@charente-maritime.fr

charente-maritime.fr

4. auprès des Associations d'Aide à Domicile

ADMR (Aide à Domicile en Milieu Rural)

05 46 93 66 99

UDAF (Union Départementale des Associations Familiales)

05 46 28 36 00

Il existe d'autres associations susceptibles d'intervenir

Pour toutes informations utiles

- **Délégation Territoriale de La Rochelle-Ré-Aunis Atlantique**
49 avenue Aristide Briand
17076 LA ROCHELLE
05 17 83 43 17
- **Délégation Territoriale Rochefort-Aunis sud-Marennes Oléron**
3 ter rue des Broussailles
17306 ROCHEFORT
05 46 87 27 57
- **Délégation Territoriale Royan Atlantique-Haute Saintonge**
55 boulevard Franck Lamy CS 80200
17201 ROYAN
05 46 06 48 48
- **Délégation Territoriale Royan Atlantique-Haute Saintonge**
Bat C-Résidence Phillippe
Route de Mosnac 17503 JONZAC
05 46 48 17 99
- **Délégation Territoriale Saintes et Vals de Saintonge**
37 rue de l'Alma CS 80307
17100 SAINTES
05 46 92 38 38
- **Délégation Territoriale Saintes et Vals de Saintonge**
8 rue Louis Audouin Dubreuil
17400 SAINT-JEAN D'ANGÉLY
05 46 32 11 56

Ce guide a été élaboré dans le cadre du Schéma Départemental des Services aux Familles (SDSF) par la commission « Accueil du jeune enfant en situation de handicap ».

Ce guide a été coordonné par le Département de la Charente-Maritime, en collaboration avec :

- ▶ La Caisse d'Allocations Familiales de la Charente-Maritime
- ▶ La Mutualité Sociale Agricole des Charentes
- ▶ Le Centre d'Action Médico-Sociale Précoce de La Rochelle
- ▶ Le Pôle Ressources Handicap de La Rochelle
- ▶ La crèche « Petit à Petit » de La Rochelle
- ▶ L'Association des Collectifs Enfants Parents Professionnels 17
- ▶ L'association Do l'enfant dom

